

■ Comment connaître son quotient familial ?

Je peux calculer mon quotient familial à partir de mon avis d'imposition en prenant en compte le revenu fiscal de référence. Je divise ce revenu fiscal par 12 (pour obtenir un montant par mois) ainsi que par le nombre de parts. L'avis d'imposition pris en compte est celui des parents si je suis rattaché-e à leur foyer fiscal ; ou bien le mien si je suis fiscalement indépendant-e.

Retrouvez toutes les informations sur
loire-atlantique.fr/permisdeconduire



Département de Loire-Atlantique
Direction vie citoyenne
Service jeunesse et vie associative
3, quai Ceineray - CS 94109
44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 57 60
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr

Conception et impression : Département de Loire-Atlantique
Crédit photo : © Jean-Félix Fayolle
Mars 2019



L'aide au permis de conduire pour les jeunes : voiture et cyclomoteur

**Une aide départementale à la mobilité des jeunes
de 14 à 24 ans**

Cette aide du Département a pour but de soutenir les jeunes dans le financement de leur permis AM, (ancien Brevet de sécurité routière, BSR) et/ou leur permis de conduire (permis B). C'est un coup de pouce pour favoriser leur autonomie et leur insertion.

■ Pour qui ?

- Avoir entre 14 et 24 ans révolus pour le permis AM.
- Avoir entre 17 et 24 ans révolus pour le permis B.
- Être français-e ou étranger-ère en situation de séjour régulier en France.
- Être domicilié-e en Loire-Atlantique depuis plus d'un an.
- Avoir un quotient familial au titre des impôts égal ou inférieur à ~~6000~~€ (voir au dos).
- Ne pas bénéficier d'une autre aide au permis de conduire. En effet, selon votre situation (apprenti-e, chercheur/chercheuse d'emploi) vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État.
- Être inscrit-e dans une auto-école.

■ Montants accordés

- ~~1000~~€ pour le permis de conduire AM.
- ~~500~~€ pour le permis de conduire B.

■ Comment procéder à la demande ?

- Je remplis le formulaire de demande dématérialisé sur : loire-atlantique.fr/permisdeconduire

- Je fournis impérativement toutes les pièces justificatives demandées afin que le dossier soit complet.
- Une fois le dossier complet, s'il est éligible, je reçois un courrier d'accord de principe.

J'ai un an à partir de la date d'envoi du courrier d'accord de principe pour transmettre :

- Dans le cas du permis B : une attestation de présentation à l'examen du code de la route **et** une facture à régler supérieure ou égale à ~~500~~€.
- Dans le cas du permis AM : une attestation du permis AM **et** une facture à régler supérieure ou égale à ~~1000~~€.

■ Quels documents dois-je fournir ?

Pour obtenir un accord de principe: et selon votre situation:

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Une pièce d'identité ou un titre de séjour.• Deux justificatifs de domiciliation (facture d'électricité, de gaz, quittance de loyer, etc. : un datant de moins de 2 mois et un datant de plus d'un an).• Le dernier avis d'imposition du foyer fiscal.• Une attestation d'inscription dans une auto-école avec le numéro d'enregistrement préfectoral NEPH.• Le devis de l'auto-école.• La délégation de paiement et le RIB de l'auto-école. | <ul style="list-style-type: none">• Un certificat de scolarité ou une carte d'étudiant-e.• Une attestation de service civique.• Une copie du contrat d'apprentissage.• Une attestation Mission locale ou Pôle Emploi et un justificatif de non éligibilité à l'aide de Pôle emploi.• Un justificatif de non éligibilité à l'aide au permis de conduire dans le cadre des aides à la mobilité RSA. |
|---|---|